

Procédure d'appel pour les employeurs et les travailleurs accidentés

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision de la Commission des accidents du travail (CAT), vous pouvez faire appel. Vous faites appel lorsque vous demandez à la CAT de revoir une décision avec laquelle vous n'êtes pas d'accord.

Il est très important de donner toute l'information demandée pour faire appel. Ainsi, votre appel sera traité plus rapidement.

Il existe deux paliers d'appel pour les travailleurs et les employeurs.

1. Le **Comité de révision** représente le premier palier compétent en matière de demandes d'indemnisation et de cotisations. Si vous désirez que le Comité de révision examine votre appel, vous devez lui écrire une lettre à ce sujet.

Le Comité de révision effectue normalement des études documentaires. Cependant, suite à des changements apportés à la *Loi sur les accidents du travail* entrés en vigueur le 1^{er} janvier 1004, des audiences orales sont maintenant permises si l'employeur, le travailleur ou la personne à charge concernée par la révision le demande.

Veillez vous assurer que votre lettre contient l'information suivante :

- le numéro de la demande et du dossier;
- la date de la lettre vous informant de la décision dont vous faites appel;
- le motif de l'appel;
- la raison pour laquelle vous n'êtes pas d'accord avec la décision;
- la décision à laquelle vous voudriez que le Comité arrive;
- si vous demandez une audience orale au lieu d'une étude documentaire.

Envoyez la lettre à :

Greffé du Comité de révision
Commission des accidents du travail
C.P. 8888
Yellowknife NT X1A 2R3

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du Comité de révision, vous pouvez faire appel auprès du Tribunal d'appel

2. Le **Tribunal d'appel** représente le dernier palier du processus d'appel. Le Tribunal est indépendant de la CAT. Si vous voulez que le Tribunal examine la décision du Comité de révision, vous devez remplir un formulaire de demande d'appel.

Pour obtenir un exemplaire de ce formulaire, vous devez écrire à :

Greffe des appels
Commission des accidents du travail
C.P. 8888
Yellowknife NT X1A 2R3
Ou appeler sans frais au 1 800 661-0792 ou au (867) 669-4420

**Si vous êtes un travailleur et désirez de l'aide pour faire appel, vous pouvez
communiquer avec le conseiller des travailleurs au 873-4345 ou appeler sans frais au
877 816-0166**